

Procès-verbal assemblée générale du 1^{er} septembre 2022

- **Membres présents**

COPROPRIÉTAIRES	PRÉSENT OU REPRÉSENTÉ PAR PROCURATION OU MANDAT	SIGNATURE
TOTAL		

La réunion débute à 18h30.

Le double quorum est atteint, l'assemblée générale peut valablement statuer sur les points repris à l'ordre du jour.

Monsieur qui représente Madame est président de séance.

L'avocat sera secrétaire de séance.

Madame arrive lors de la séance.

2. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU SYNDIC PROFESSIONNEL

Monsieur a sollicité un devis via Madame pour un montant de 250 €/mois.

Le devis est accepté à l'unanimité.

Monsieur s'engage à communiquer le contrat au syndic et à faire en sorte que celui-ci démarre ses tâches.

3. POINT SUR LE PAIEMENT DES PROVISIONS ET LES RETARDS DE PAIEMENT

Madame rappelle que les provisions sont à +/- 50 € par mois par copropriétaire.

Certains copropriétaires sont en retard de paiement.

Les membres décident de maintenir le système actuel à charge pour le syndic de reprendre la comptabilité et de procéder aux opérations de recouvrement des charges non-payées.

4. POINT SUR LES TRAVAUX À EFFECTUER SUR LA TOITURE EN CAUSE D'INFILTRATION

Monsieur évoque des problèmes d'infiltration sur le lot 8. Les infiltrations sont anciennes. Elles causent de nombreux dégâts au sein du logement. Il y a deux ans, des travaux ont déjà été effectués. Monsieur a demandé trois devis pour une rénovation complète pour la partie de la toiture qui se trouve au-dessus de son logement.

Les membres décident de solliciter des devis pour une réparation permettant d'éviter les infiltrations les plus graves de manière temporaire. Les devis seront à envoyés au plus tard pour le 15 septembre 2022 sur l'adresse mail .

L'entreprise proposant le devis le moins cher sera l'entreprise choisie pour réaliser les travaux.

Les travaux seront payés au moyen des montants disponibles sur le compte en banque de la copropriété.

Monsieur est chargé de constituer un dossier relatif à la rénovation complète de la toiture, en ce compris les démarches administratives nécessaires à l'obtention des subsides et des primes ainsi que les démarches pour disposer de différents devis. À charge, pour les copropriétaires et le syndic de procéder aux décisions subséquentes.

5. PAIEMENT DES HONORAIRES DE L'AVOCAT

Les membres décident que les frais et honoraires de l'avocat mandaté par Madame et Monsieur seront pris en charge par l'ensemble de la copropriété. Madame sera chargée de faire l'appel de fonds pour honorer les frais et honoraires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35- relecture est faite en séance.

Les copropriétaires encore présents signent le PV.

Le secrétaire le président de séance les copropriétaires.